

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2022**

---

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : 10

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents :

M. MAGNIN Didier - M. PAGET Olivier - M. CECH Franck - M. LEGAY Olivier – M. André AURIERE - M. GIRINAL Jean Marc - M. TATIBOUËT Bruno - Mmes GAUTHEROT Annick - Mme SOCLE Mathilde- Mme GUENOT Lucienne

Absents excusés : Mme SMEDLEY Marie-Hélène

Date de convocation : 21 septembre 2022

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

M, AURIERE André a été élu secrétaire.

### **Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 août 2022 :**

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du conseil municipal en date du 30 août 2022 et en l'absence de remarques, le conseil municipal approuve le compte rendu présenté par le Maire.

### **1/ Forêt : assiette et destination des coupes exercice 2023 – 2024 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**A - Approuve l'assiette des coupes exercice 2023** dans les parcelles de la forêt communale N° 17 – 18 – 1 (en partie)

**B - Décide :**

1°) **de vendre en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N°17-18 et 1 selon les critères détaillés en annexe 1 dans le tableau ci-dessous,

2°) **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N°17 – 18 – 1 (en partie) aux conditions détaillées en annexe 1 **et en demande pour cela la délivrance.**

**C – Refuse** la proposition de cloisonnement de l'ONF,

**D - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1°) Pour les modes de vente § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères détaillés en annexe 1 dans le tableau ci-dessous.

Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes : délai d'abattage des futaies : 31 décembre N si la vente a lieu au 1er semestre N, au 15 mars N+1 si la vente a lieu au 2ème semestre N.

2°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant : Jean-Marc GIRINAL

- 2ème garant : PAGET Olivier,

- 3ème garant : AURIERE André.

2°) Situation des coupes et natures des produits concernés : voir annexe 2,

3°) Délais d'exploitation : voir annexe 3 dans le tableau ci-dessous

#### ANNEXE 1

Essences	Diamètre à 130cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	
Hêtre	40	30	
Charm et AF	35	25	
Divers noble	35	25	

#### ANNEXE 2

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Coupes d'amélioration
Parcelle		1 r	17af-18af
Produits à exploiter	Les petits futaies marquées en abandon  Houppiers	Tout le taillis  Les petits futaies marquées en abandon  Houppiers	Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

#### ANNEXE 3

Parcelles	17af-18af-1 (en partie)		
Nature des produits	Affouage		
Début de la coupe	01/11/23		
Fin d'abattage et de façonnage	20/04/2024		
Fin de vidange	28/10/2024		
Observations complémentaires			

#### **Conditions particulières :**

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice et la commune disposera librement des produits.

## **2/ SIED 70 : Convention**

Le Maire informe que SIED 70 propose une convention qui permettrait à la commune de bénéficier du service de facturation rapide, et d'avoir accès à sa consommation et à ses factures d'Énergies. Cette convention permettrait à la commune d'analyser et faire un suivi plus régulier de ses dépenses énergétiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'adhérer à la convention de SIED 70,
- autorise le Maire à signer tous documents utiles afférents à ce dossier.

## **3/ Demande de subventions :**

Le Maire indique que trois associations ont sollicité des subventions : l'ADMR 70, La Voraysienne et Le football club de Perrouse. Il propose de donner les mêmes montants que l'an passé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer la somme de 80.00 € (quatre-vingts euros) à chacune des associations suivantes :

- l'ADMR 70
- La Voraysienne,
- le club de foot de perrouse

et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **4/ Fêtes de fin d'année :**

Le conseil municipal, décide d'attendre la décision de la commune de Voray, à savoir, si celle-ci organise un repas des aînés ou pas. Dans ce cas nous pourrions éventuellement nous associer avec Voray : Dans le cas contraire, les membres du conseil présents, décident d'offrir un colis de Noël aux habitants de 70 ans et + aux conditions suivantes :

- 35 € pour une personne seule
- 45 € pour un couple

Il décide également de renouveler l'opération de distribution de friandises auprès des enfants du primaire à l'occasion de Noël.

## **5/ remboursement anticipé prêt relais**

Le Maire indique que la commune a reçu une subvention de 64 541 € soit le solde finale de la DSIL pour l'aménagement de la Grande Rue. Cette somme sera destinée au remboursement du prêt relais consenti par la commune de Buthiers. Aussi, la banque ne nous donnant pas le choix sur le délais du remboursement. Sachant que la trésorerie nous le permet. Après l'exposé du Maire, le conseil valide à l'unanimité des présents, le remboursement du prêt relais.

## 7/ Questions diverses :

- **Le PLUI :**

Le Maire indique que les services de l'Etat donnent un avis favorable au PLUI avec cependant des réserves :

- Revoir les 1AU et 2AU,
- Sécuriser davantage la ressource en eau sur l'ensemble du territoire,
- L'enquête publique repoussée à la mi-décembre.

- **CCPR : Rapport d'activités**

Le Maire indique que la Présidente de la CCPR va inviter les conseillers municipaux afin de leurs présenter le rapport d'activités. La date retenue pour la commune de Buthiers est le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et se déroulera à Chaux-La-Lotière,

- **Remplacement « Impasse rue de la Mairie »**

Un conseiller demande la suppression du nom « Impasse rue de la Mairie » pour des raisons administratives. Désormais cette impasse se nommera « Impasse de la Mairie »

- **Ordures Ménagères :**

Lors des permanences, des habitants ont demandés au Maire, de remonter l'information suivante à la CCPR :

Pendant les grosses périodes de chaleurs, les habitants souhaiteraient que le ramassage des ordures ménagères soient effectuées toutes les semaines.

La CCPR va étudier la question.

- **Sécurisation des rues : Mairie / Eglise**

Le conseil municipal réfléchi sur d'éventuelles propositions telles-que :

- Priorité à droite, Sens Unique, Zone 30...etc

Pour la grande rue, nous sommes en attente des entreprises pour poser des yeux de chat, potelets et marquages au sol surtout dans les deux virages mais également sur l'ensemble des rues communales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN